

77

**AFFAIRE N° 19 - Approbation de la convention passée avec la Cie d'Assurances " LA CREOLE " pour l'assurance contre l'INCENDIE des meubles et des bâtiments communaux ainsi que des immeubles pris en location par la Commune de St-Denis à compter du 1er Février 1963.**

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue entre la Cie d'Assurances " LA CREOLE " pour l'assurance des Biens et immeubles communaux ainsi que des immeubles pris en location par la Commune de Saint-Denis, à compter du 1er Février 1963 (Avenant de réduction et d'augmentation N° 14-803, en date du 26 Février 1963, à la police N° 37.005 du 4 Juillet 1961.

Capitaux assurés ..... 425.725.000 frs.CFA.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACE. "

Adopté à l'unanimité.